

Le D<sup>r</sup> MORRELL: Nous ne nous sommes pas activement intéressés à la façon dont les centres antipoison sont établis ou constitués. Nous jugeons que cette question est tout à fait hors de notre compétence et relève des provinces et des ministères provinciaux de la Santé, ou des organismes régissant les hôpitaux. Nous avons évité même d'insinuer quoi que ce soit. Je n'en sais peut-être pas plus que vous n'en savez vous-même ou que vous n'en avez entendu dire.

M. ROXBURGH: Notre Comité ne devrait-il pas faire une recommandation à ce sujet? Il me semble que cela devient de plus en plus important. Il me semble que, comme profane, je n'avais jamais même entendu parler de cela auparavant, et je ne me gêne pas pour le dire; mais notre attention s'éveille de plus en plus à l'existence des insecticides et des parasitocides et même des comprimés ordinaires contre la migraine, dont des doses trop fortes ont causé 25 p. 100 des morts au Canada l'an dernier, ou en tout cas une proportion quelconque. Sans doute sommes-nous un organisme fédéral et il s'agit d'une question relevant des provinces; mais il y a bel et bien une rencontre fédérale-provinciale en cours en ce moment. Ne pourrions-nous pas avoir quelque chose de semblable à ce sujet? N'avez-vous aucune opinion à ce sujet, pas nécessairement comme médecin, mais à titre de directeur du service des aliments et drogues?

Le D<sup>r</sup> MORRELL: Je ne suis pas médecin. Comme je l'ai dit, je n'ai vraiment pas étudié la question. J'ai entendu dire que certains centres étaient meilleurs que d'autres, mais je ne sais pas très bien pourquoi ils le seraient. Cela peut dépendre du personnel, de son amour du métier, de son enthousiasme aussi bien que de ses connaissances. Avec mon ignorance des faits, je ne voudrais pas me prononcer officiellement, ni même officieusement, sur la question de savoir comment devrait être constitué un centre antipoison digne de ce nom. Je suis sûr qu'il y a des gens qui pourraient vous conseiller là-dessus.

M. ROXBURGH: Monsieur le président, je me demande à quelle enseigne il faudrait nous adresser. Quel est le ministère avec lequel nous devrions aborder cette question? Allons-nous rester assis ici à ne rien faire?

Le PRÉSIDENT: Le Comité est libre de faire les recommandations qu'il voudra. Certaines des recommandations que nous pourrions faire auront évidemment trait à des questions relevant des provinces. Il n'y a aucune raison pour que cela ne fasse pas partie de notre rapport.

M. MITCHELL: Il me semble que ces centres antipoison, étant donné qu'ils font partie intégrante d'hôpitaux et relèvent des provinces, sont libres. Est-ce qu'ils le sont?

M. WHELAN: Je prétends qu'ils ne devraient pas l'être.

M. MITCHELL: La loi sur les hôpitaux ne les oblige pas à établir des centres antipoison, s'ils ne désirent pas le faire.

M. LEDUC: Au départ, cela est facultatif. Un hôpital peut vouloir se donner un centre antipoison. Il nous écrira alors pour nous dire qu'il désire recevoir des renseignements. Nous lui disons de communiquer avec le ministre de la Santé dont il relève, car c'est lui qui peut l'autoriser à procéder. S'il lui donne la permission, il nous en fait part et nous lui envoyons alors la documentation désirée.

M. MITCHELL: C'est quand même une libre initiative de la part des hôpitaux.

M. ROXBURGH: Serions-nous admis à faire des recommandations qui seraient transmises aux provinces, afin qu'elles légifèrent à ce sujet? Qu'en pensez-vous, monsieur Rynard?

M. RYNARD: Je pense que c'est tout un problème. Je crois que nous pourrions recommander à la Commission des hôpitaux de l'Ontario qu'elle voie à ce que ses hôpitaux soient alimentés des données nécessaires pour traiter les cas d'empoisonnement.